

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL
SICAV Publique de droit belge
Avenue du Port 86C bte 320,
1000 Bruxelles,
Registre des personnes morales de Bruxelles
0448.486.527
(la « **Société** »)

10 août 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM »

Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » dans « DNCA INVEST – SERENITE PLUS »

Cher actionnaire,

Vous êtes actionnaire du compartiment « **NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM** » et nous vous remercions pour votre fidélité.

Suite au rapprochement entre la Banque Nagelmackers et DNCA Finance et, dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC, le Conseil d'administration de la SICAV Nagelmackers Institutional (le « Conseil ») a décidé de proposer aux actionnaires du compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » de la SICAV de droit belge Nagelmackers Institutional d'approuver la fusion transfrontalière qui aura lieu le 18 septembre 2026 (la « Date d'effet ») par voie d'absorption de ce compartiment (l'« **OPCVM absorbé** ») par le compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS » de la SICAV de droit luxembourgeois DNCA Invest (l'« **OPCVM absorbant** », avec l'OPCVM absorbé, les « OPCVM ») (la « **Fusion** ») lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 16 septembre 2026.

Contexte et motivation de la Fusion

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur de l'OPCVM absorbé. Elle vise à regrouper des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre proposée aux investisseurs.

En effet, la stratégie de l'OPCVM absorbé se concentre dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises, de la même façon que la stratégie de l'OPCVM absorbant. Les deux fonds partagent une stratégie extra-financière intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'investissement.

Incidences de la Fusion sur les actionnaires

Le tableau ci-dessous résume les plafonds annuels de la commission de gestion d'investissement (la "CGI") et des frais courants (les "FC") pour les catégories d'actions de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant :

OPCVM absorbé				OPCVM absorbant			
Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ¹	Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ¹
Classe R	BE0137843067	0,60%	1%	Action A	LU1490785414	0,70%	0,83%
Classe N	BE6285672729	0%	0,3%	Action I	LU1490785331	0,40%	0,49%
Classe R (distribuant)	BE6321513234	0,60%	1%	Action AD	LU1490785760	0,70%	0,83%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires de l'OPCVM Absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires de l'OPCVM Absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois. La classification SFDR demeurera quant à elle inchangée d'un compartiment à l'autre : Article 8, correspondant aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs, les actions de l'OPCVM Absorbant sont soumises à une commission de surperformance de 20 % de la performance positive, nette de tous frais, supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour l'OPCVM Absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de Fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant (y compris les changements de catégorie d'actions) figure en annexe 1.

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

L'heure limite de négociation est modifiée. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbé est fixée à 14h00, heure de Bruxelles, le jour de négociation. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation. Après l'opérations, les ordres qui parviennent à BNP Paribas, Luxembourg, l'agent administratif, domiciliataire, payeur principal, agent de registre et agent de transfert de DNCA Invest (« **BNP** »), avant l'heure limite seront exécutés le jour de négociation. Les délais de règlement pour les souscriptions et les rachats restent de trois jours ouvrables suivant le jour de négociation.

Fusion

Le présent avis de fusion est requis par la loi belge.

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires de l'OPCVM absorbé. L'avis de convocation à l'assemblée générale, (qui inclut aussi une procuration) est disponible en annexe 2.

^[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants (FC) comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour l'OPCVM absorbé et au 16 avril 2026 pour l'OPCVM absorbant.

Coûts et frais de la Fusion

L'OPCVM absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion de l'OPCVM absorbant.

Les actifs de l'OPCVM absorbé représentant environ 12% de l'actif total de l'OPCVM absorbant et étant éligibles au regard de sa stratégie d'investissement, aucune cession d'actifs de l'OPCVM absorbé ne devrait être nécessaire avant la Fusion. Un rééquilibrage du portefeuille pourra toutefois être effectué après la Fusion afin d'assurer le maintien de l'alignement de l'OPCVM absorbant avec sa stratégie d'investissement, étant entendu que l'impact de ce rééquilibrage devrait rester limité compte tenu de la faible proportion des actifs transférés.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, tous les actifs et passifs de l'OPCVM absorbé seront transférés à l'OPCVM absorbant.

Pour chaque catégorie d'actions que vous détenez dans l'OPCVM absorbé, vous recevrez un montant équivalent en valeur d'actions de la catégorie correspondante (comme décrit dans la section « **Incidences de la Fusion sur les actionnaires** » ci-dessus) dans l'OPCVM absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée de l'OPCVM absorbant à la Date d'effet. Bien que la valeur globale de vos avoirs reste inchangée, vous pourriez recevoir un nombre d'actions de l'OPCVM absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans l'OPCVM absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM absorbé qui auront voté contre la Fusion, ou n'auront pas voté, deviendront également actionnaires de l'OPCVM absorbant.

Tout revenu accumulé lié aux actions de l'OPCVM absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur liquidative finale par action de l'OPCVM absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur liquidative par action de l'OPCVM absorbant.

L'OPCVM absorbé cessera d'exister à compter de la Date d'effet, soit le 18 septembre 2026.

La première date de négociation de vos actions dans l'OPCVM absorbant sera le 21 septembre 2026, l'heure limite de négociation pour ce jour étant fixée à 12h00, heure de Luxembourg.

Droits des actionnaires en matière de rachat, de conversion et de souscription

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat ou la conversion de vos actions à partir du 14 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au 18 septembre 2026, date de l'opération de Fusion. L'OPCVM absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 14 septembre 2026, calculée le 15 septembre 2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat ou la conversion de vos actions pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 10 septembre 2026 avant 14h00. Au-delà de la Date d'effet, l'OPCVM absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Statut fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou conversion d'actions avant la Fusion peuvent avoir une incidence sur le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de Fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques de l'OPCVM Absorbant) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance - 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires de l'OPCVM absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM absorbant « DNCA INVEST – SERENITE PLUS » disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de DNCA Finance. Ce rapport d'un auditeur indépendant, tel que visé par l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, est également disponible auprès de Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Annexe 1
Tableau comparatif des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant.

Tous les détails figurent dans les Prospectus et les documents d'informations-clés et les actionnaires de l'OPCVM absorbé sont également invités à consulter la documentation juridique de l'OPCVM absorbant.

Fusion

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Objectif et stratégie d'investissement	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif d'investissement de l'OPCVM absorbé est d'obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans. ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif d'investissement du Compartiment est de viser à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans (symbole Bloomberg : LE13TREU Index) calculé avec réinvestissement des coupons sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité. Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR. Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. <i>Particularités des obligations et titres de créance :</i> Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans. <u>Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable :</u> La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088. Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie'). <i>Éléments contraignants :</i> 1) Le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous). 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions	- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc. - Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Notation ESG globale. L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, est basé sur les émetteurs pouvant appartenir à l'indice « Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans », à l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises en euros de qualité « investment grade ») et à l'indice « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises européennes à haut rendement), auxquels s'ajoutent les États membres européens et les agences supranationales, ainsi que d'autres émetteurs identifiés par la société de gestion sur la base d'analyses financières et extra-financières et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs de l'univers d'investissement initial. Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou enfreignant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). De cette manière, le processus d'investissement et les obligations qui en résultent tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité sociale des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis)

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). 3) Exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le Gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10). 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance. Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants : <i>A. Filtrages négatifs de sociétés basés sur des activités controversées</i> L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). <i>B. Filtrage normatif</i> Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du	développé en interne par la société de gestion selon la méthode « best in universe ». Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion. De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). L'analyse de la responsabilité d'entreprise est divisée en quatre aspects : la responsabilité envers les actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10. En outre, la société de gestion est convaincue qu'il faut financer l'économie dans une perspective à long terme, ce qui conduit à l'identification de thématiques liées à la durabilité.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	Conseil de sécurité de l'ONU. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). <i>C. Approche best-in-class</i> Après l'exclusion d'entreprises et de gouvernements sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des sociétés et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de	Les recherches et les notations sont effectuées en interne par la société de gestion, notamment grâce aux informations publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et aux déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées. Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des critères ESG suivants pour les émetteurs publics : - Environnement : intensité carbone et répartition du mix énergétique consommé. - Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture). - Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires. - Notation et couverture des risques ESG mondiaux. En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant : - l'analyse des risques ESG, - les infractions aux normes internationales, - l'engagement envers les conventions internationales, - le profil climatique. L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 : - Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie. - Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10). Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois. Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur. En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le Gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles. De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe. <u>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :</u> La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du	- Social : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi, la santé. - Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités. La violation des normes internationales est une approche binaire visant à qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture. L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire. Cette analyse aboutit à une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement. Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs nets du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav. <u>Prêt d'instruments financiers :</u> Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté. <u>Indicateur de référence :</u> Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return Index (LET1TREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement (<i>'investment grade'</i>, notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts (<i>'Total Return'</i>). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com). Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances. L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son	signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label destiné au grand public. À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment bénéficie du Label ISR français. Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes : - Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou qui font l'objet de controverses majeures ; - Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidités en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ; - Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments. Le Compartiment sélectionnera les titres de l'univers obligataire sur la base d'analyses macroéconomiques, financières et de crédit. L'analyse du bilan et des flux de trésorerie est au cœur du processus de sélection. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 4, sans aucune restriction quant à la duration modifiée des titres individuels du Compartiment. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers. Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change : Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euros, sont toutefois couvertes au mieux, en euros. Aucune position active en devises n'est donc occupée. Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés : On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.	Description des catégories d'actifs et des contrats financiers : Le Compartiment peut investir à tout moment jusqu'à 100 % de son actif total dans des obligations et titres de créance (obligations d'entreprises, obligations d'État, obligations convertibles et échangeables, obligations perpétuelles, etc.), composés de titres émis par des émetteurs publics ou privés, sans aucune contrainte de notation, y compris les émissions non notées ; cet univers comprend également les titres convertibles. Le Compartiment ne conservera pas toutes ces obligations convertibles, échangeables et remboursables d'office jusqu'à leur conversion en actions. Le portefeuille obligataire du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » ou non notés). Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC à long terme ou équivalente). Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres pouvant être qualifiés de « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au statut de défaut pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible, dans le respect des intérêts des actionnaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations perpétuelles et des obligations convertibles conditionnelles. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou des dérivés de gré à gré afin de limiter la sensibilité aux taux d'intérêt, et notamment dans le but de gérer la duration modifiée et la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment ou d'exploiter toute anomalie dans la

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
		structure des taux d'intérêt, dans la limite de 100 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme, des options et des swaps, ces derniers pouvant être, sans s'y limiter, des swaps de taux d'intérêt, notamment à taux fixe/taux variable – taux variable/taux fixe – taux variable/taux variable, des swaps d'inflation ou des swaps sur défaillance (CDS), négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. L'objectif principal de l'utilisation de ces instruments dérivés est de couvrir, au moins partiellement, des risques tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de courbe et le risque d'inflation. La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en euros et jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres libellés dans d'autres devises. L'exposition au risque de change ne devra pas dépasser 10 % des actifs totaux du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des dépôts à hauteur de 20 % maximum de son actif total. Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.
Classification SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.
Statut au titre du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant un	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM Absorbé pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM Absorbant pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
cadre visant à faciliter les investissements durables.		
Indicateur de risque synthétique (SRI)	Catégorie 2 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque basse.	Catégorie 2 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque basse.
Label ISR français	Non	Oui
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de moins de 3 ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque de taux d'intérêt, - Risque de crédit, - Risque de liquidité, et - Risque d'inflation.	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 18 mois. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque lié à la gestion discrétionnaire, - Risque de taux d'intérêt, - Risque de crédit, - Risque de perte en capital, - Risque de liquidité, - Risque de change, - Risque de titres convertibles, - Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles et/ou échangeables, - Risque lié aux obligations perpétuelles, - Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés, - Risque de contrepartie, - Risque lié à l'investissement dans des titres à revenu fixe, - Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré, - Risque lié aux titres en difficultés, - Risque ESG, et - Risque de durabilité.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Profil de l'investisseur type	Ce compartiment est destiné à un investisseur à profil défensif qui désire investir à court terme (moins de 3 ans). L'évaluation du profil de risque de l'investisseur type est fondée sur une recommandation de l'Association Belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be	Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec une exposition au marché obligataire en euros, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.
Catégorie de fonds	Obligataire court terme	Obligataire européen
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement	23 octobre 1992	3 novembre 2016
Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	*J = date de la clôture de la période de réception des ordres de même que date de la valeur nette d'inventaire publiée : chaque jour ouvrable bancaire avant 14 heures. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent. *J avant 14 heures = date de paiement des demandes auprès du service financier. Les demandes de souscription sont exécutées sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la demande, à condition que le paiement en EUR et la demande parviennent avant 14 heures auprès de l'organisme chargé du service financier ou, pour ce qui concerne l'ordre, auprès des distributeurs indiqués dans le prospectus. Les demandes de souscription, d'échange ou d'achat sont acceptées chaque jour ouvrable bancaire belge par le service financier. *J+1 jour ouvrable bancaire à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire. *J+2 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de publication de la valeur nette d'inventaire. *J+3 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de valeur des souscriptions et remboursements.	Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions de chaque Compartiment peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de souscription sont normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après-midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le Jour d'évaluation suivant.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Commission de souscription	Pour toutes les catégories : jusqu'à 3,00 % maximum de la valeur nette d'inventaire	Pour toutes les catégories : jusqu'à 1,00 % maximum de la valeur nette d'inventaire
Frais de gestion par catégorie d'actions	Action N : 0 % par an Action R : jusqu'à 0,60 % par an	Action I : jusqu'à 0,40 % par an Action A : jusqu'à 0,70 % par an Action AD : jusqu'à 0,70 % par an
Commissions de performance	N/A	Actions I, A et AD : 20% de la performance positive nette de tous frais, au-dessus de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans.
Correspondance entre les catégories d'actions existantes et les nouvelles	Classe R : BE0137843067	Action A : LU1490785414
	Classe N : BE6285672729	Action I : LU1490785331
	Classe R distribuant : BE6321513234	Action AD : LU1490785760

Annexe 2

Avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM absorbé